

Séance du Conseil Municipal du Mardi 21 septembre 2010

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix, le vingt-et-un septembre, à vingt heures, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Jean-Paul VIELLE, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Hélène DE MUNCK, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI.

Étaient absents : MM. Fabienne DE MACEDO, Martine RACHDI, Alexandrine BARBEDETTE, Isabelle DRISSI, Mohamed LAHSAINI, Franck GAY, Alain REGINATO.

Pouvoirs de vote :

Mme DE MACEDO à Mme BEYRET TRESEGUET
Mme RACHDI à M. SEGUY
Mme BARBEDETTE à M. CASTAGNOS
Mme DRISSI à M. SAUVAUD
M. LAHSAINI à M. PEDURAND
M. GAY à Mme MORTZ
M. REGINATO à M. PARAILLOUS

Monsieur Jean-Pierre LACROIX a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 29 juin 2010, dont une copie avait été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour en dernière minute le point suivant :

- Créations de trois postes de contractuels - Études surveillées école élémentaire année 2010/2011

SERVICES

Objet : Tourisme - Convention de prestation de service avec l'Office de Tourisme du Confluent pour la gestion des gîtes et du camping - 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office de tourisme du Confluent, qui est un Établissement Public de Coopération Industrielle et Commerciale (EPIC), assure différentes missions dans le cadre du transfert de compétence à la CDC Confluent : promotion et animation touristiques du territoire, accueil et information des touristes, coordination des organismes.

La commune d'Aiguillon est propriétaire d'équipements touristiques structurants pour le territoire : le camping et les gîtes « le Vieux moulin ».

Considérant la nécessité de garantir une promotion, un accueil et une gestion professionnels et cohérents pour ces équipements touristiques municipaux, et de réduire la saisonnalité touristique en mutualisant les moyens et les compétences, le Conseil Municipal est appelé à adopter une convention de prestation de service avec l'Office de tourisme du Confluent relative à la gestion des gîtes et du camping communal, pour l'année 2010.

Ces missions correspondent à :

- la promotion des gîtes et du camping (documents promotionnels) ;
- l'accueil téléphonique : prise en charge des contacts avec toute personne intéressée par une location ;
- la tenue du planning des réservations ;
- l'établissement des contrats de location ;
- l'accueil physique en-dehors de la période estivale ;
- la tenue d'un registre des locations qui devra être visé par le Maire.

Le coût de ces prestations est fixé à 2 000 € pour l'année 2010, somme à laquelle s'ajoutent les frais de déplacement sur site des agents de l'OTC.

La commune d'Aiguillon quant à elle assure pour sa part :

- la mise à disposition des équipements, et des clés,
- le ménage de ces locaux (gardien en saison estivale, personnel mairie hors saison),
- le petit et gros entretien des bâtiments,
- le recrutement d'un gardien pendant la période estivale.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

APPROUVE le modèle de convention de prestation de service avec l'Office de tourisme du Confluent pour la gestion des gîtes et du camping,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

ACCEPTE la proposition financière à 2 000 € pour l'année 2010 pour les prestations assurées, somme à laquelle s'ajoutent les frais de déplacement sur site des agents de l'OTC.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2010.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : 27/09/10

AMENAGEMENT URBAIN

Objet : Transfert de la RD278 (rues Gambetta, Marceau, Jules Ferry) -perception de la soulte

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 29 juin 2010, le Conseil municipal a approuvé le principe du transfert par le Conseil général 47 de la RD 278 à la commune, à l'occasion des travaux de réhabilitation de la rue Jules-Ferry.

Ce transfert concerne les rues Gambetta – Marceau – Jules Ferry, selon le détail suivant :

- rue Gambetta : PR6+835 à PR7+115280 m
- rue Marceau : PR6+760 à PR6+835.....75 m
- rue Jules Ferry PR6+460 à PR6+760.... ... 300 m
655 m

Le classement des portions précitées en Voies Communales entraîne de fait leur transfert à la Communauté de communes du Confluent conformément aux statuts de cette dernière.

Afin de permettre la signature de l'acte administratif à intervenir, il est nécessaire d'apporter des précisions à cette délibération, sur le montant de la soulte à percevoir et sur l'accord sur cette perception.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DIT que le montant de la soulte correspondant à la rétrocession par la Conseil général de Lot-et-Garonne est de cent soixante-dix mille (170 000) euros ;

DIT que le détail du linéaire rétrocédé est le suivant :

rue Gambetta : 280 m,
rue Marceau : 75 m,
rue Jules-Ferry : 300 m,
le pont sur la 813 restant au Département,
soit un total de 655 mètres ;

ACCEPTE de percevoir cette soulte et dit que les crédits sont prévus au BP 2010.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : 27/09/10

Objet : Aménagement de la rue Jules Ferry - Enfouissement des réseaux aériens électriques basse tension / rue de Visé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 29 juin 2010, le conseil municipal a accepté de prendre à sa charge une partie du montant total Hors Taxe du décompte définitif des travaux d'enfouissement des réseaux des réseaux aériens, à la fois ceux de communications électroniques (gérés par France Télécom), et ceux électriques de basse tension (gérés par le SDEE 47) dans le secteur de la rue Jules-Ferry.

Il est proposé de compléter cette délibération par la prise en charge des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de basse tension pour la portion rue de Visé (devant le CAM).

Ces travaux font partie des dispositions que peut prendre le SDEE 47 dans le cadre de la « Protection du Patrimoine Paysager », programme spécial effacements de réseaux de basse tension.

Compte-tenu de la participation du Syndicat à ces travaux, la participation financière estimative de la commune s'élève à 3 064,71 € TTC (10%).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ACCEPTE de prendre à sa charge 10 % (dix pour cent) du montant total Hors Taxe du décompte définitif des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de basse tension dans le secteur de la rue Jules-Ferry pour la portion de la rue de Visé ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses correspondantes.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : le 27/09/10

Objet : Aménagement de la rue Jules Ferry - Passation et mise en dévolution du marché public de travaux

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le rapport suivant :

Le 21 décembre 2007, le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la rue Jules-Ferry – RD 278, et ce en deux tranches successives. Ces travaux avaient été initialement approuvés en séance le 16.12.2006 pour la partie rue Gambetta, à laquelle le conseil a substitué la partie rue Jules-Ferry le 25.05.2007.

Un Maître d'œuvre a été choisi suite à un marché public en 2007.

L'objet de l'opération est d'aménager la rue Jules-Ferry dans le cadre de :

- l'amélioration de la sécurité de l'accès à l'école Marcel-Pagnol,
- la réduction de la vitesse des véhicules,
- la création de parkings.

Un nouveau plan de circulation a été mis en œuvre par la commune et a mis en sens unique la rue, ce qui permet de réduire la largeur de chaussée à 3,50 m et de créer une piste mixte sur un côté de la chaussée.

Parallèlement, un aménagement du jardin des droits de l'homme est proposé pour aménager l'accès à l'école et rouvrir la perspective vers la rue Bazin et au-delà vers le château d'Aiguillon.

Le coût prévisionnel de ces travaux correspond au détail suivant :

Tronçon	Tranche ferme		Tranche conditionnelle		TOTAL
	Rue Jules-Ferry	Jardin	minigiratoire		
Travaux					
Lot n°1 : DEMOLITIONS	33 000	0	0	33 000	33 000
Lot n° 2 : VRD	474 000	57 000	75 000	606 000	606 000
Terrassements	14 000	4 000	2 000	20 000	20 000
Réseau unitaire	106 000	0	4 000	110 000	110 000
Voirie et trottoirs	332 000	53 000	63 000	448 000	448 000
Tranchées techniques	22 000	0	6 000	28 000	28 000
Lot n°3 : ÉCLAIRAGE PUBLIC	32 000	22 000	23 000	77 000	77 000
Lot n°4 : PLANTATIONS	9 000	7 000		16 000	16 000
Lot n°5 : MUR DE CLÔTURE RESRVOIR AEP	30 000	0		30 000	30 000
EFFACEMENT AERIENS	3 000	2 000	2 000	7 000	7 000
RESEAUX					
Total en € HT	581 000	88 000	100 000	769 000	769 000
Maîtrise d'œuvre, imprévus et frais divers (10%)	58 100	8 800	10 000	76 900	76 900
Total général en € HT	639 100	96 800	110 000	845.900	845.900
TVA 19,6%	125 264	18 973	21 560	165 796	165 796
Total général en € TTC	764 364	115 773	131 560	1 011 696	1 011 696

La tranche ferme sera réalisée sur deux exercices budgétaires, 2010 puis 2011. Les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche 2010 sont inscrits au BP 2010 (248.000 €).

Compte tenu de ce montant (le seuil de 5.150.000 € HT n'étant pas atteint), le marché de travaux peut être conclu selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres sera réunie après la publicité et la mise en concurrence, et établira un rapport de présentation à l'attention de Monsieur le Maire.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de pouvoir par le conseil municipal au Maire pour la passation d'un marché public, le Conseil municipal est appelé à bien vouloir délibérer sur :

- les modalités de passation de ce marché public et sa mise en dévolution,
- l'inscription des crédits au BP 2011 pour le financement de ce projet.

**Le Conseil municipal,
Après délibération,**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de pouvoir par le conseil municipal au Maire pour la passation d'un marché public,

DÉCIDE que la réalisation de ces **travaux** sera dévolue suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Cette dévolution comportera cinq lots (nombre sous réserve de contraintes techniques).

DIT que la Commission permanente d'Appel d'Offres, désignée par délibération du 25.04.08, examinera les candidatures et les offres à l'issue de la publicité et de la mise en concurrence des entreprises ; et qu'elle établira un rapport à l'attention du pouvoir adjudicateur en formulant des propositions de choix.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché à intervenir et à signer toutes les pièces relatives à sa conclusion avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants éventuels dans les limites fixées par la réglementation .

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cas où cette procédure serait infructueuse, à relancer un nouveau marché en procédure adaptée et à signer les pièces relatives à sa conclusion,

DIT que les crédits nécessaires au financement de la tranche 2010 sont inscrits au BP 2010 et que ceux nécessaires à la tranche 2011 seront inscrits au BP 2011 de la commune.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : le 27/09/10

Madame Hélène DE MUNCK souhaite que soit porté sur le Procès-verbal de la séance qu'elle reste opposée à la démolition de l'entrepôt communal situé à l'extrémité de la rue Jules-Ferry.

Objet : Aménagement de la rue Jules Ferry - Demande de subvention au Conseil général - tranche 2011

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le rapport suivant :

Le 21 décembre 2007, le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la rue Jules-Ferry – RD 278, et ce en deux tranches successives. L'objet de l'opération est d'aménager la rue Jules-Ferry dans le cadre de :

- l'amélioration de la sécurité de l'accès à l'école Marcel-Pagnol,
- la réduction de la vitesse des véhicules,
- la création de parkings.

Un nouveau plan de circulation a été mis en œuvre par la commune et a mis en sens unique la rue, ce qui permet de réduire la largeur de chaussée à 3,50 m et de créer une piste mixte sur un côté de la chaussée.

Parallèlement, un aménagement du jardin des droits de l'homme doit permettre d'aménager l'accès à l'école et de rouvrir la perspective vers la rue Bazin et au-delà vers le château d'Aiguillon.

La première tranche de travaux, correspondant à 248 000 € a été lancée en 2010.

Le coût prévisionnel de ces travaux pour la tranche 2011 correspond au détail suivant :

<i>Travaux 2011</i>	<i>Montant en €</i>
Travaux	
Lot n° : Démolition	20 000
Lot n° 2 : VRD	200 000
Voirie et trottoirs	200 000
Lot n°3 : ÉCLAIRAGE PUBLIC	2 000
Lot n°4 : PLANTATIONS	9 000
Lot n°5 : MUR DE CLÔTURE RESRVOIR AEP	12 000
EFFACEMENT RESEAUX AERIENS	3 500
Total en € HT	246 500
 Maîtrise d'œuvre, imprévus et frais divers (10%)	 24 650
Total général en € HT	271 150
TVA 19,6%	53 145
Total général en € TTC	324 295

Il est possible de solliciter à cet effet :

- une subvention du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Réhabilitation des bastides - 2011 ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ADOpte le plan de financement suivant pour la tranche 2011 de travaux de réhabilitation de la rue Jules-Ferry :

Coût prévisionnel :

Travaux :	246 500 € HT
Maîtrise oeuvre, imprévus et divers :	24 650 € HT
TOTAL	271 150 € HT, soit 324 295 € TTC

Financement :

Conseil général de Lot-et-Garonne	
40% plafonné sur 228 500 € HT	91 400 €
Commune	232 895 €

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2011 de la Commune les crédits correspondants et s'engage à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : le 27/09/10

ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif et de distribution d'eau potable (partie rurale, Syndicat du Sud du Lot) - Exercice 2009

Monsieur le Maire, rappelant la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application du 6 mai 1995, présente à l'assemblée le Rapport Annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif, et de distribution d'eau potable, relatifs à l'exercice 2009, dans la partie rurale de la commune. Ce Rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

Le Syndicat des Eaux du Sud du Lot, compétent pour cette partie du territoire, a rédigé ce Rapport sur la base des rapports de ses délégataires SAUR (distribution d'eau potable) et LYONNAISE DES EAUX (assainissement).

Afin d'assurer la transparence du service public, ce rapport est tenu à la disposition du public du 22 septembre au 06 octobre 2010.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

APPROUVE le Rapport Annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif, et de distribution d'eau potable (parties rurales) relatif à l'exercice 2009, rédigé par le Syndicat des eaux du Sud du Lot, compétent.

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce Rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : le 27/09/10

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de service des Services EAP et Assainissement 2009 – partie rurale gérée par le Syndicat du Sud du Lot a été présenté par Monsieur Daniel GUIHARD, délégué de la Commune d'Aiguillon au sein de cet organisme.

Objet : Part communale redevance d'assainissement collectif - Modulation du volume forfaitaire, pour activités artisanales ne s'alimentant pas au réseau d'eau potable publique (modification de la délibération du 12 février 2010)

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Les usagers du service public d'assainissement d'Aiguillon s'acquittent de la redevance d'assainissement collectif prélevée et perçue par le délégataire VEOLIA au titre des charges du service qu'il assure.

La commune d'Aiguillon applique en plus une redevance complémentaire pour ce service, au titre des dépenses qui demeurent à sa charge (notamment le financement des équipements du service). Cette part communale est fixée, à compter du 1er janvier 2011, à 0,544 € HT/ m3 (délibération du 29 juin 2010).

Certains usagers s'alimentent en eau à une source qui ne relève pas d'un service public. Dans le cas où l'usage de cette eau génère le rejet d'eaux usées collectées par le service assainissement, et à défaut de dispositifs de comptage effectif, la redevance assainissement est calculée de manière forfaitaire sur la base d'une consommation forfaitaire de 70 m3 par logement et par an (délibération du conseil du 26 septembre 2008).

Il est apparu que ce volume de consommation d'eau forfaitaire, déterminé par rapport à la consommation moyenne d'un ménage dans un immeuble d'habitation, était trop élevé pour les immeubles d'usagers exerçant une activité professionnelle artisanale qui sont alors pénalisés. C'est pourquoi le conseil municipal s'est prononcé le 12 février 2010 en faveur de l'exonération du paiement de cette redevance d'assainissement par cette catégorie d'usagers.

Or, les services préfectoraux, dans le cadre du contrôle de légalité, ont souligné l'illégalité d'une partie de ce dernier acte, susceptible de créer des inégalités entre les usagers, et ont demandé des précisions et

amendements. Cependant, il est nécessaire de moduler le forfait fixé afin de ne pas pénaliser les activités artisanales dont le volume annuel consommé est nettement inférieur à celui d'un immeuble d'habitation.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose :

- de moduler la redevance forfaitaire d'assainissement appliquée aux usagers s'alimentent en eau à une source qui ne relève pas d'un service public et rejetée dans le réseau de traitement collectif,
- et de fixer, en complément du forfait commun de 70 m3, un forfait spécifique pour les usagers *exerçant une activité artisanale*. Ce volume forfaitaire pourrait être de 20 m3 par immeuble et par an.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2224-19 et suivants,
VU le Décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau,
VU la délibération du Conseil municipal en date 26 septembre 2008 relative à la redevance forfaitaire d'assainissement,
VU la délibération du Conseil municipal en date 12 février 2010 relative à l'exonération de la redevance assainissement pour les usagers exerçant une activité artisanale située en zone non desservie par le réseau public d'eau potable,
CONSIDÉRANT le courrier des services préfectoraux en date du 15 avril 2010 dans le cadre du contrôle de légalité des actes, demandant l'amendement de cette dernière délibération,
CONSIDÉRANT la nécessité de moduler la redevance forfaitaire d'assainissement fixée afin de ne pas pénaliser les activités artisanales dont le volume annuel est nettement inférieur à celui d'un immeuble d'habitation,

CONFIRME la détermination comme base de calcul de la redevance forfaitaire assainissement due par les usagers s'alimentant à une source autre que la distribution publique d'eau potable, à défaut d'un comptage effectif, la consommation d'eau forfaitaire suivante :

- volume forfaitaire de 70 m3 par logement et par an,

FIXE comme base de calcul de la redevance forfaitaire assainissement due par les usagers *exerçant une activité artisanale* et s'alimentant à une source autre que la distribution publique d'eau potable, à défaut d'un comptage effectif, la consommation d'eau forfaitaire suivante :

- volume forfaitaire de 20 m3 par immeuble et par an,

CONFIRME que ces dispositions s'appliquent dans le périmètre de compétence de la commune (à savoir en zone d'assainissement collectif), et non dans le périmètre de compétence du Syndicat du Sud du Lot (assainissement non collectif),

DIT que la présente délibération annule et remplace celle relative au même objet en date du 12 février 2010 entachée d'illégalité,

MANDATE Monsieur le Maire pour informer les administrations concernées et faire appliquer cette décision.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : le 27/09/10

BIENS COMMUNAUX

Objet : Cession amiable d'une parcelle située au lieu-dit « Lagravisse » ZR 497 - 47190 AIGUILLON

Monsieur le Maire propose de céder à l'amiable à Monsieur Jules MICHELOT, une portion de la parcelle cadastrée ZR 440 d'une contenance de 25a 84 ca m², sise au lieudit « La Gravisse » 47190 AIGUILLON.

Il indique qu'à la suite des opérations de division et de bornage effectuées par Monsieur Yves SAINT-LOUBOUÉ, géomètre expert à Tonneins, la situation cadastrale de cette ancienne parcelle ZR 440 est la

suivante :

- Parcelle ZR 497, d'une contenance de 31 ca (parcelle objet de la cession)
- Parcelle ZR 498, d'une contenance de 25a 53ca (parcelle propriété de la Commune)

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la cession amiable de la parcelle ZR 497, d'une contenance de 31ca dont il donne le détail et pour laquelle le prix de vente résulte de la valeur vénale estimée par France Domaine dans son avis n° 7307 du 25 février 2010, soit 217€ (7€/m²), valeur assortie d'une marge de négociation positive ou négative de 15%.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

APPROUVE la cession amiable au bénéfice de Monsieur Jules MICHELOT demeurant Résidence Lagravisse 47190 Aiguillon, de la partie de la ZR440 nouvellement cadastrée ZR 497, d'une contenance de 31 ca.

PRÉCISE que le prix de vente résulte de la valeur vénale estimée par France Domaine dans son avis n° 7307 du 25 février 2010, soit 217€, 7€/m².

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune.

DIT que les frais d'arpentage et les d'acte notarié seront acquittés par l'acquéreur,

INDIQUE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : le 27/09/10

PERSONNEL

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint technique 2e classe à temps non complet

Le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant :

Un emploi d'Adjoint technique de 2ème classe a été créé par délibération le 19 décembre 2008 à temps non complet pour une durée de 26H15 par semaine, pour exercer la fonction d'agent d'entretien polyvalent.

Compte tenu du départ à la retraite de deux agents de la collectivité et d'un réaménagement des services, il convient de porter la durée du temps de travail de cet emploi à 35 heures par semaine (temps complet) à compter du 1er octobre 2010.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi suivant :
Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet créé le 19 décembre 2008 pour une durée de 26H15 par semaine,
- à 35 heures par semaine (temps complet) à compter du **1er octobre 2010**,

DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des emplois :

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Emploi fonctionnel	DGS	A	1	1
Attaché territorial	Attaché	A	1	1
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur Chef	B	3	3
	Rédacteur Principal	B	0	0
	Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
	Adjoint administratif de 1ère classe	C	4	4
	Adjoint administratif de 2ème classe	C	2	2
Total			13	13

FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	A	1	1
Contrôleurs de travaux territoriaux	Contrôleur de travaux principal	B	1	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agents de maîtrise principaux	C	3	3
	Agent de Maîtrise	C	2	2
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	C	1	1
	Adjoint technique de 1ère classe	C	5	5
	Adjoint technique de 2ème classe	C	22 (dont 2 agents à TNC 30 h et 26 h 15)	22 (dont 1 agent à TNC : 30 h)
Total			37	37

FILIERE SOCIALE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	2
Agent social	Adjoint social de 2 ^{ème} classe	C	2	2
Total			4	4

FILIERE ANIMATION

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	5	5
Total			5	5

FILIERE CULTURELLE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég.</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	2	2
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	2	2
Total			5	5

FILIERE POLICE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Gardes champêtres	Garde champêtre principal	C	1	1
total			1	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au BP 2010,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives pour la création de ces emplois, et les régularisations administratives.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : le 27/09/10

FINANCES / COMPTABILITÉ

Objet : Finances Comptabilité - Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises pour les entreprises de spectacles cinématographiques

Le Conseil Municipal d'Aiguillon a exonéré de taxe professionnelle l'établissement de spectacles cinématographiques salle Théophile de Viau à Aiguillon, géré par l'association « Cinéma Confluent », par délibération en date du 20.09.2002.

Dans le cadre d'une disposition nouvelle concernant les établissements de spectacles cinématographiques (article 1464 A du code Général des impôts, 3°, 3°bis et 4°), les anciennes délibérations d'exonération de taxe professionnelle sont caduques.

Afin que la délibération continue à s'appliquer aux impositions établies à compter de 2011, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, en conformité avec le dispositif actuellement en vigueur. Il est donc appelé à exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises selon les nouvelles conditions d'exonération prévues par l'article 1464 A 4° du Code Général des Impôts :

- à hauteur de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- à hauteur de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « Art et essai » au titre de l'année de référence.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

EXONERE de Cotisation Foncière des Entreprises selon les nouvelles conditions d'exonération prévues par l'article 1464 A 4° du Code Général des Impôts :

- à hauteur de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- à hauteur de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « Art et essai » au titre de l'année de référence.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : le 27/09/10

Objet : Montant redevance occupation du domaine public - Ouvrages de transport de gaz à haute pression - 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression (en plus de ceux de transport et de distribution de gaz de ville).

Conformément à l'article R.2333-114 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour ces ouvrages, comme il l'a déjà fait le 26 septembre 2008 pour les ouvrages de gaz de ville.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoit une revalorisation annuelle du calcul de la redevance pour occupation du domaine public correspondante. Le calcul du linéaire est lui arrêté au 31 décembre de l'année N-1, servant de base de calcul pour l'année N.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la RODP 2010 sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR = [(T x L) + 100 €] x I

où T représente le Tarif maximum prévu au décret visé ci-dessus (soit **T = 0.035 €/mètre** de canalisation de distribution)

où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz haute pression implantées sur le domaine public communal, soit **L = 646,22 mètres**

où I représente l'indice ingénierie 2009 paru au Journal officiel soit **I = 1,0618**

Soit pour 2010 :

Montant de la redevance PR = [(0,035 € x 646,22 m) + 100 €] x 1,0618
= **130,20 €**

Il propose au Conseil municipal que ce montant soit revalorisé chaque année :

- par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret ci-dessus,
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz haute pression implantée sur le domaine public communal,
- par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après délibération,**

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et distribution de gaz haute pression,

MANDATE Monsieur le Maire pour faire appliquer cette disposition,

DIT que la recette correspondante est prévue au BP 2010 dans la section de fonctionnement.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : le 27/09/10

Objet : AFA - Avenant N°1 à la convention d'objectifs - Attribution de subvention 2010

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Lors de sa séance du 26 mars 2010, le conseil municipal a décidé d'attribuer à 'AFA (Animations Festivités Aiguillonaises) une subvention d'un montant de 39.500 € qui intégrait 1.500 € pour la location d'un nouveau local rue Thiers, à hauteur de 125 € par mois. Le bail ayant été résilié et le local étant utilisé par l'Office de Tourisme du Confluent, cette aide n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à autoriser la signature de l'avenant N°1 à la convention d'objectifs signée avec l'AFA en date du 9 avril 2010, modifiant l'article 4 : « Montant de la subvention et conditions de paiement »,
- et à voter le montant de la nouvelle subvention à savoir 38 000 € pour l'exercice 2010.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de minorer le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'AFA pour l'année 2010, et de fixer ce nouveau montant à 38 000 €,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

DIT que cette délibération complète celle en date du 26 mars 2010.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 1 à la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : le 27/09/10

Objet : Finances Décision Modificatif Budget principal Commune - Vote de crédits supplémentaires

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet le réajustement comptable entre les emprunts et les renégociations d'emprunts.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
Art. 1641	Emprunt		1 604 845,33 €
Art. 166	Refinancement de dette	1 604 845,33 €	
	TOTAL	1 604 845,33 €	1 604 845,33 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2010 adopté par délibération du conseil municipal du 26 mars 2010,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2010, par chapitre en section d'investissement.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10
Contrôle légalité le : le 27/09/10

Objet : Finances Décision Modificative Budget annexe Assainissement - Vote de crédits supplémentaires

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe Assainissement.
Ces ajustements budgétaires ont pour objet le réajustement comptable entre les emprunts et les renégociations d'emprunts.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget annexe Assainissement

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
Art. 1641	Emprunt		21 358,68 €
Art. 166	Refinancement de dette	21 358,68 €	
	TOTAL	21 358,68 €	21 358,68 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2010 adopté par délibération du conseil municipal du 26 mars 2010,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget annexe Assainissement de l'exercice 2010, par chapitre en section d'investissement.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10
Contrôle légalité le : le 27/09/10

Objet : Finances Décision Modificative - Budget annexe Adduction Eau potable - Vote de crédits supplémentaires

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe Adduction Eau potable.
Ces ajustements budgétaires ont pour objet le réajustement comptable entre les emprunts et les renégociations d'emprunts.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget annexe Adduction Eau potable

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
Art. 1641	Emprunt		13 768,82 €
Art. 166	Refinancement de dette	13 768,82 €	
	TOTAL	13 768,82 €	13 768,82 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2010 adopté par délibération du conseil municipal du 26 mars 2010,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget annexe Adduction d'Eau potable de l'exercice 2010, par chapitre en section d'investissement.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : le 27/09/10

Objet : Finances Décision Modificative Budget principal Commune - Virement de crédits

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Suite aux observations émises par la Préfecture dans le cadre du contrôle budgétaire 2010, il est nécessaire de procéder à la régularisation d'imputations comptables entre différents chapitres de fonctionnement du budget principal de la Commune.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement			
<u>Chapitre 73</u>			
Art. 7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		- 600 €
<u>Chapitre 70</u>			
Art. 70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		600,00 €
	TOTAL		0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2010 adopté par délibération du conseil municipal du 26 mars 2010,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2010, par chapitre en section de fonctionnement.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : 27/09/10

Objet : Finances Décision Modificative Budget principal Commune - Virement de crédits

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Au vu de la situation budgétaire du chapitre 67, il est nécessaire de procéder à la régularisation d'imputations comptables entre différents chapitres de fonctionnement du budget principal de la Commune.
La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement			
<u>Chapitre 67</u> Art. 678	Autres charges exceptionnelles	+ 180 €	
Art. 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 820 €	
<u>Chapitre 11</u> Art. 60628	Autres fournitures non stockées	- 1000 €	
	TOTAL	0,00 €	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2010 adopté par délibération du conseil municipal du 26 mars 2010,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2010, par chapitre en section de fonctionnement.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10
Contrôle légalité le : le 27/09/10

AFFAIRES DIVERSES

Objet : Communauté de Communes du Confluent - Intégration de nouvelles communes dans la Communauté – Bourran - Frégimont – Galapian - Lagarrigue - Saint-Salvy

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :
Suite à l'adhésion des communes de Clairac et Lafitte sur Lot à la Communauté de Communes de Val-de-Garonne, la Communauté de Communes de la Basse Vallée du Lot (composée de 7 communes) sera dissoute au 1er janvier 2011, conformément à la demande des cinq conseils municipaux restants.
Les communes de Bourran, Frégimont, Galapian, Lagarrigue et Saint-Salvy, ont sollicité leur adhésion auprès de la Communauté de Communes du Confluent à compter du 1er janvier 2011.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

ACCEPTE l'intégration des communes de Bourran, Frégimont, Galapian, Lagarrigue et Saint-Salvy au sein de la

Communauté de Communes du Confluent à compter du 1er janvier 2011.

ACCEPTE que le Président de la Communauté de Communes du Confluent sollicite l'extension du périmètre en conséquence.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : 27/09/10

Monsieur le Maire explique que cela reconstituera le canton de Port-Sainte-Marie, Monsieur Parailous trouve qu'il s'agit là d'une question de bon sens.

Monsieur Vielle demande si il faut qu'il y est la majorité au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur Guihard demande comment seront répartis les biens personnels, les frais et le matériel ainsi que les agents.

Monsieur le Maire répond que cette intégration nécessite une décision à la majorité qualifiée des conseils. Il explique ensuite que les partages sont réglés entre les communes, que 2/3 des biens, charges et personnel partent sur la Communauté du Val de Garonne, au prorata de l'importance des communes.

AFFAIRES DE DERNIERE MINUTE

Objet : Personnel - Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel - surveillance des études périscolaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 3 (alinéa 2), de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée limitée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour l'année scolaire 2010-2011, trois agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3 (alinéa 2), de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour assurer le fonctionnement des études surveillées de l'école élémentaire de la Commune d'Aiguillon.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, Après délibération,

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin occasionnels, trois agents non titulaires :

2 agents qui effectueront 1 h 45 par jour d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h à 18 h 45)

1 agent qui effectuera 1 h par jour d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 17 h à 18 h).

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'indemnité de surveillance des études en fonction de la législation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de la Commune.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Formalité de publicité effectuée le : 22/09/10

Contrôle légalité le : le

QUESTIONS DIVERSES

Madame CAMILLERI demande à Monsieur le Maire si des travaux de réfection de la chaussée sont programmés pour la rue Anatole France qui est très abîmée suite aux travaux des réseaux EAP et Assainissement. Le maire lui répond que ces travaux de réfection sont prévus et seront engagés avec la

Communauté de Communes du Confluent lorsque les travaux sur les réseaux seront terminés.

Monsieur PARAILLOUS, explique au Conseil Municipal qu'une association d'élus à l'avis réservé sur le projet de ligne LGV a été créée. Il demande à Monsieur le Maire de bien vouloir réfléchir à l'inscription à une prochaine séance du Conseil Municipal un projet de participation financière afin de lancer une contre enquête sur le schéma du LGV.

Monsieur PARAILLOUS explique que 1/40 ème du budget du Conseil Général sur 40 ans représente une somme colossale et craint un désengagement de la SNCF sur les voies RER une fois le projet LGV lancé.

Monsieur le Maire pense que le fuseau dégagé sur la ligne existante va permettre de renforcer le trafic des TER et éventuellement une augmentation du ferroutage. Monsieur le Maire s'engage toute fois à étudier cette question et à la soumettre au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- l'inauguration du R.A.M (Relais d'Assistants Maternelles) le jeudi 23 septembre 2010 à 17 h 00 dans les locaux de la Crèche d'Aiguillon
- les Fêtes de Saint-Côme le week end du 24 septembre 2010

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H15.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO
(absente)

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean Pierre LACROIX

Eliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI
(absente)

Hélène DE MUNCK

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE
(absente)

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI
(absente)

Mohamed LAHSAÏNI
(absent)

Franck GAY
(absent)

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO
(absent)